

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes Conditions Générales de vente, ainsi que celles qui figurent dans le rappel du présent Formulaire de Vente sont les seules qui régissent la vente en gré à gré des matériels appartenant à la Sté TECHNIMED. Toute autre condition expresse ou implicite est exclue.
2. Le Vendeur se réserve la possibilité de retirer des équipements de la vente. Il n'est pas engagé à accepter une offre ni à avoir à justifier son refus.
3. L'Acheteur doit adresser son offre, accompagnée d'une garantie bancaire de paiement irrévocable à LUTECE INDUSTRIE, 60 rue Castagnary, 75015 PARIS.
4. Dans le cadre de cette cession en gré à gré, LUTECE INDUSTRIE facturera 10% d'honoraires de vente à l'acquéreur sur le montant HT de cession.
5. Les transferts de responsabilités et d'assurance s'effectuent dès que l'acheteur aura payé intégralement les équipements et à la date d'enlèvement effectif. **Cette date impérative d'enlèvement sera indiquée à l'acheteur sur la facture de vente.**
6. Les enlèvements ne sont autorisés qu'après paiement effectif complet dans les conditions ci-dessus. L'enlèvement des effets devra être effectué par l'acheteur dans les délais annoncés, sous sa seule responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets vendus est, sauf stipulation contraire, obligatoire ; la revente sur site par l'acheteur est interdite.

Les enlèvements se feront uniquement sur rendez-vous auprès de Mr Romuald HERRY, gérant de la Sté TECHNIMED qui supervisera la gestion de l'ensemble des enlèvements dans le respect du plan de prévention et de sécurité en vigueur sur le site d'Oléon. Les acheteurs devront donc se conformer scrupuleusement aux règles de sécurité du site d'OLEON à VENETTE qui est classé **SEVESO 2**.

Adresse :

OLEON

Rue les Rives de l'Oise

60280 VENETTE

Les enlèvements ne seront possibles que les jours ouvrés (du lundi au vendredi) et durant les heures d'ouvertures du site.

7. Pour tous intervenants, la société qui aura acheté le matériel devra donc avant toute intervention sur site se conformer aux éléments suivants :

Fourniture de documents administratifs :

- Kbiss
- Règlements Urssaf à jour
- Responsabilité civile à jour
- Permis caristes et nacelles à jour
- Visites médicales à jour
- Contrats du personnel intervenant avec cartes d'identité en annexe

LUTECE INDUSTRIE - 60, rue Castagnary - 75015 Paris - Tél. : +33 (0)1 39 56 07 63 - Fax : +33 (0)1 88 32 78 65
info@lutece-industrie.com

Sarl au capital de 20 000 € - R.C.S. Paris 530 114 412 - N° TVA FR 21 530114412

Les sous-traitants intervenant directement à la demande de l'acheteur devront se conformer aux mêmes règles de sécurité.

Sur le site pendant les travaux et visites : port des EPI obligatoire, site non-fumeur, pas de téléphone hors zones identifiées.

Le bâtiment et les installations comprises dans celui-ci ne sont pas équipés de moyens d'extinction incendie. L'acheteur devra prévenir et se prémunir de tous risques d'incendie provoqué par l'utilisation d'outillages électro portatif ou de chalumeau.

Pour la durée du démontage des installations, un périmètre de sécurité devra être établi suivant plan de masse ou indications fournis par des clôtures mobiles de chantier, le site étant toujours en production le sens de circulation des camions venant charger ou dépoter pour le compte d'Oléon devra être toujours disponible. En cas de blocage indispensable de la « rue » pour des opérations de levage ponctuelles l'acquéreur devra le signaler obligatoirement 72 heures à l'avance à la société Oléon sinon lesdites opérations ne pourront être prises en compte.

La société Oléon se réserve le droit de demander aux intervenants quel qu'ils soient de quitter le site en cas de manquement à ces règles élémentaires de sécurité.

Le sol béton devra être laissé « nu », l'acheteur devra prendre en compte l'évacuation des gravats et « nettoyage du sol hors rétentions.

Le matériel présent dans les fosses sera évacué et les tôles de protection des fosses devront être remises en place.

La société Oléon assurera à tous que les matériels ont bien été dépollués et vidangés de toutes substances pouvant être nocives pour les intervenants. Fourniture des documents correspondants ainsi que ceux concernant le risque de légionellose issu des tours de réfrigération, et ce pour la date annoncée du 17.04.2020.

Délai d'enlèvement : 2 mois et demi à dater du 17.04.2020, fin de chantier impérative et contractuelle le 26.06.2020 à 12h00, nettoyage compris. Cette date est impérative sauf délais exceptionnel accordé par le vendeur suite à une demande écrite de l'acheteur.

Tous matériels non enlevés ou prestations prévues non réalisées aux dates indiquées seront néanmoins dues par l'acheteur. En cas de manquement, le mandant fera établir des devis par des entreprises locales habilitées et seront transmis à l'acheteur majorés de 25% qui devra les accepter pour la bonne fin de réalisation de son engagement envers le mandant.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge des acheteurs et leurs seront facturés.

L'acheteur s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementations en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

Il appliquera strictement les consignes de sécurité et prescriptions particulières notamment en matière de Plan de Prévention en vigueur sur le site d'OLEON.

Dans le cas où l'enlèvement des équipements nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'acheteur ne pourra y procéder, à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le vendeur pourra exiger de l'acheteur le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire ou autorisation du vendeur, l'acheteur ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

L'acheteur dont l'effet à lui vendu empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par LUTECE INDUSTRIE ou le vendeur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'acheteur et sous la responsabilité de celui-ci.

L'acheteur, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les accidents ou blessures, quelles qu'en soient les circonstances, subis par quiconque, sauf si l'accident ou la blessure sont dus à la négligence du Vendeur.

8. Les matériels sont acquis en l'état, sans déclarations ou garanties quant à leur condition, qualité, quantité ou adéquation à un usage quel qu'il soit.

LUTECE INDUSTRIE s'est efforcée de décrire chaque équipement à la vente de manière exacte. L'Acheteur est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets mis à la vente et pour lesquels il souhaite faire une offre.

Aucun équipement n'est vendu comme neuf. Le Vendeur décline toute responsabilité pour toute perte, dommage ou blessure subis par l'Acheteur suite à, ou en liaison avec, un défaut de l'un des matériels achetés, pour toute appellation erronée figurant dans le catalogue, pour toute défaillance de celui-ci à remplir les fonctions pour lesquelles il est destiné par l'Acheteur ou pour tout dommage ou perte occasionnée aux matériels avant son enlèvement des locaux.

9. En cas de différends entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, lesdites parties s'engagent à composer les différends à l'amiable. Si tel ne peut être le cas et après un essai infructueux, tout litige sera porté devant les juridictions civiles, seules compétentes, la loi applicable étant la loi française.
10. En cas de défaillance de l'Acheteur à se conformer à l'une des conditions précitées, le Vendeur est en droit de revendre les lots concernés sans en notifier son intention à l'Acheteur et il peut récupérer toute perte provenant de cette revente auprès de l'Acheteur.

11. Le Vendeur attire l'attention des Acheteurs envisageant l'achat des lots par l'intermédiaire d'une société de financement sur l'importance de régler de telles dispositions avant l'offre, afin que le paiement puisse intervenir conformément aux présentes conditions.
12. L'enlèvement des matériels acquis par un Acheteur ne saurait se dérouler en dehors des horaires définis par le vendeur. Il doit intervenir dans un délai raisonnable et avant la date limite prévue lors de l'acceptation de l'offre et après paiement intégral.
13. Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier 1981 - décrets 80-543 et 544) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993 - décrets 93-40) et le certificat de conformité.
14. Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires françaises, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente dans le descriptif et indiquées lors de la vente.
15. Les machines non conformes sont vendues inaptes à la mise en production et il sera mentionné sur le catalogue de vente la mention « **absence de certificat de conformité** » afin que l'acquéreur puisse prendre connaissance de l'état de la machine avant son acquisition et cette mention figurera également sur la facture d'achat. Elles seront donc vendues en l'état et l'adjudicataire devra impérativement signer une attestation de non-conformité de machines et éléments de production au moment du règlement de la facture. La cession sera donc conditionnée à la signature par l'adjudicataire d'un engagement écrit rappelant qu'il est informé de l'absence de certificat de conformité et qu'il reconnaît que le bien d'équipement ne peut être utilisé dans sa finalité habituelle.
Par voie de conséquence, l'acquéreur s'engage formellement à ne pas utiliser le matériel tant qu'il ne sera pas muni du dit certificat de conformité réglementaire précité et reconnaît qu'en l'état ce matériel ne peut être destiné qu'à la destruction ou au démontage en pièces.
16. Les stipulations des présentes CGV sont indépendantes les unes des autres. En conséquence, si l'une ou plusieurs stipulations des CGV étaient tenue pour non valides ou déclarées telles en application d'un texte légal ou réglementaire ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.
17. Les présentes conditions de ventes sont réputées connues et acceptées sans réserve par l'acheteur. Seule la version des conditions générales de vente en langue française, régit la vente ; toute traduction n'est qu'indicative.
